

AR PREFECTURE

006-210600110-20181029-DM201855-AR
Reçu le 29/10/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 55

DATE D’AFFICHAGE : **29 OCT. 2018**

OBJET : FETES DE FIN D’ANNEE 2018 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ANIMATION DE RUES AVEC LA PRESENCE DU PERE NOEL DANS UN CALECHE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu, lors des fêtes de Noël 2018, d'animer les rues de la ville avec la présence du Père Noël dans une calèche tirée par deux chevaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, ayant son siège au 220, avenue de Fabron à NICE 06200, d'un contrat de prestations de service portant sur la présence du Père Noël dans une calèche, le 24 décembre 2018 de 10h à 12h, dans les rues de la ville.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 950 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 OCT. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

